

Casablanca, le 17 Novembre 2023

REGLEMENT DE LA TOMBOLA
CAMPAGNE BANK OF AFRICA/VISA - COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DU FOOTBALL
(AFCON 2023/2024)

Article 1 - Objet

A l'occasion de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations du Football (AFCON 2023), qui se tiendra **du 13 Janvier au 11 Février 2024** en Côte d'Ivoire, BANK OF AFRICA participera à cette manifestation à travers la mise en place d'une campagne d'activation au paiement des cartes Visa, au cours de laquelle sera organisé un jeu concours pour faire gagner 4 packages (Vol et Séjour pour 2 personnes) selon les modalités du règlement détaillées ci-après.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidents à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 2.087.698.270 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

Article 3 - Contexte de la tombola

Cette campagne d'activation est prévue du **20 Novembre au 24 Décembre 2023**, et a pour objectif d'inciter nos clients détenteurs de cartes Visa à utiliser leurs cartes au paiement national et international, et de leur faire gagner des packages offerts par Visa pour voyager en Côte d'Ivoire et assister à quelques matchs sélectionnés de la Coupe d'Afrique du Football.

Les gagnants devront être communiqués à Visa au plus tard le **30 Décembre 2023**.

Article 4 - Règles générales de la tombola

Un jeu Concours sera organisé par BANK OF AFRICA du **20 Novembre au 24 Décembre 2023**, et récompensera les clients qui auront utilisé leur carte VISA BANK OF AFRICA au paiement national ou international, TPE ou e-commerce, durant la période de la campagne, **avec un montant minimum exigé de 600 DHS en cumulé sur la semaine.**

Au terme de cette campagne, les clients tirés au sort gagneront les packages offerts par Visa pour voyager en Côte d'Ivoire et assister à quelques matchs sélectionnés de la Coupe d'Afrique du Football, accompagnés d'une personne de leur choix :

- **Nombre de gagnants** : 4 Clients gagnants, chacun avec un accompagnateur de son choix.

BANQUE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS
POLE DEVELOPPEMENT MARCHES
MARCHE DES PARTICULIERS

- **Lots :**
 - 2 Packages « Quart de finale »
 - 2 Packages « Demi-finale ».

Le Pack Voyage pour le client gagnant et une personne de son choix, composé de :

- Billets de Vol Aller/Retour;
 - Transferts de/vers l'aéroport
 - 3 nuitées à l'hôtel
 - Ticket de match
 - Transport de/vers le stade pour voir le match
 - Activités et animations
 - Cadeaux divers
 - Participation aux événements Visa, assistance médicale, équipe d'accompagnement Visa.
- **Conditions de participation :** Sont éligibles au tirage au sort les clients BANK OF AFRICA porteurs d'une carte VISA qui auront réalisé une ou plusieurs transactions de paiement national ou international, TPE ou e-commerce, cumulant un montant minimum de 600 Dhs sur 1 semaine, durant la période de la campagne, et **détenant un passeport en cours de validité (6mois minimum) ainsi que leurs accompagnateurs à la date de l'information du client gagnant du gain.**
 - **Nombre de tirages :**

4 tirages au sort seront programmés au cours de cette campagne, pour faire gagner 4 clients :

 - Le 1^{er} tirage aura lieu la semaine du 27/11/2023 (paiements réalisés entre le 20/11 et le 26/11/2023 inclus) : **1 Gagnant**
 - Le 2^{ème} tirage aura lieu la semaine du 04/12/2023 (paiements réalisés entre le 27/11 et le 03/12/2023 inclus) : **1 Gagnant**
 - Le 3^{ème} tirage aura lieu la semaine du 11/12/2023 (paiements réalisés entre le 04/12 et le 10/12/2023 inclus) : **1 Gagnant**
 - Le 4^{ème} tirage aura lieu la semaine du 25/12/2023 (paiements réalisés entre le 11/12 et le 24/12/2023 inclus) : **1 Gagnant**

- **Dispositif de communication :**

Un dispositif de communication d'envergure sera mis en place pour informer les clients sur le lancement de cette campagne.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINABAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 - Tirages au sort

Le(s) tirage(s) au sort s'effectueront sur la base du fichier contenant la liste des clients éligibles, ayant utilisé leur carte Visa BANK OF AFRICA durant la période de la campagne, en réalisant une ou plusieurs transactions de paiement national ou international, TPE ou e-commerce.

NB : Un même client gagnant ne peut gagner qu'un seul lot durant cette campagne.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** avec la participation des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un nom & à un N° de téléphone.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés du gain par téléphone par leur agence, qui leur communiqueront également toutes les modalités et démarches pour bénéficier du lot.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

Article 7 - Distribution des lots

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BANK OF AFRICA pour des actions ultérieures de communication directe.

BANK OF AFRICA se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms et photos sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA, ou autres supports de communication.

Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Limite de responsabilité

Bank OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation pour un cas cause de force majeure étant amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Bank OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

Article 11 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

BANQUE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS
POLE DEVELOPPEMENT MARCHES
MARCHE DES PARTICULIERS

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès du **Maître DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca, ou sur le **site internet de BANK OF AFRICA : www.bankofafrica.ma**

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelle que manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs. Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Par BANK OF AFRICA :

Par le notaire :